

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le 19 septembre 2023 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 11 septembre 2023 et transmise par voie électronique le 11 septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Lorraine AUCHOBERRY, Alain DUBOIS, Dominique CLAVERIE, Ramuntxo DUHART, Céline JORAJURIA, Thierry OTHARAN, Armelle OXARANGO, Myriam RECONDO, Bernard SAINT ESTEBEN, Michel SIMON, Bixente UHALDE

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :

.....

Excusé(s) : Jean-Pierre IDIART, Laurence INDART, Dominique BORDA, Jean Michel GOUTENEGRE

Secrétaire de séance : Dominique CLAVERIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Rentrée scolaire 2023 2024
- délibération tarifs remplacement de la vaisselle et des équipements du foyer
- délibération frais kilométriques pour les élus
- délibération plan de formation des agents communaux
- délibération de régularisation pour le contrat du rucher partagé
- Délibération tarifs CLSH suite à l'augmentation du plafond familial et la revalorisation de la participation bon-vacances
- Délibération d'autorisation d'engagement des dépenses aux comptes 6232 et 6257
- Délibération convention répartition financement du CLSH par les 3 communes
- Délibération mise à disposition de l'agent du SIVU GURE ESKOLA, Maritxu ECHEVERRIA, à la commune de MACAYE
- Révision PLUI : désignation de représentants pour les réunions à venir
- Avancement de l'étude par l'APGL des travaux de l'église
- Point sur le PNR
- Association LAGUNTZA ETXERAT : présentation de la situation déficitaire de l'association,
- Demande de forfait communal par l'école Ste Marie de Cambo Les Bains pour l'année 2022 2023
- Demande d'utilisation du mur à gauche et équipements par l'association AIRETIK
- Réflexion pour la participation d'élus pour la remise du matériel en l'absence de l'agent communal (congés, arrêts maladie)
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents de la réunion du 10 juillet 2023 à l'unanimité des membres présents.

1. DELIBERATION 19-09-2023-49 : FIXATION DES TARIFS POUR REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE ET DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE PRETES OU LOUES AUX PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs joints en annexe pour le remplacement de la vaisselle et des équipements prêtés ou loués par la commune aux particuliers et associations.

Après avoir pris connaissance des tarifs et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **FIXE** les tarifs tels que présentés dans le document annexé

2. DELIBERATION 19-09-2023-50 : REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DESIGNES POUR PARTICIPER A DES REUNIONS HORS DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les membres du conseil peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci :

- Les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. Ces réunions doivent avoir lieu hors du territoire communal.
- Les frais occasionnés sont remboursés sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais. Les élus peuvent dans ces conditions prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées.
- C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés par les membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci

3. DELIBERATION 19-09-2023-51 : ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE FORMATION MUTUALISE 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du

Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023, à l'unanimité des membres présents:

- **ADOPTE** le plan de formation mutualisé.

4. DELIBERATION 19-09-2023-52 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES DE RECEPTIONS AUX COMPTES 6232 ET 6257

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007.

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » ;

Il est donc décidé de prendre en charge

- Pour le compte 6232 les dépenses suivantes
 - Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives, de vœux
 - Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état-civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
 - Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
 - Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (exemple : repas du conseil municipal, repas du personnel)
 - Frais liés à l'organisation des fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements...)
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune
 - Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue des personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivité associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier...)
- Pour le compte 6257 les dépenses suivantes :
 - Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire)
 - Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » dans la limite des crédits alloués au budget

5. DELIBERATION 19-09-2023-53 : TARIFS 2023 CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs 2023 pour le centre de loisirs LEMALU.

Après avoir pris connaissance des montants proposés et délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs 2023 présentés dans le tableau annexé à la présente.

Cette délibération annule et remplace celle du 3 juin 2022 référencée

03-06-2022-46.

6. DELIBERATION 19-09-2023-54 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DU COUT DE FONCTIONNEMENT DU CLSH PAR LES COMMUNES DE LOUHOSSOA, MACAYE ET MENDIONDE

Monsieur le Maire expose que le budget annexe du centre de loisirs prend en charge les dépenses relatives au fonctionnement de celui-ci. Cet accueil reçoit les enfants des familles des communes de LOUHOSSOA, MACAYE et MENDIONDE.

En fin d'année une participation au coût de fonctionnement du centre de loisirs est demandée aux communes.

Une convention définissant les modalités de ce remboursement doit être établie. Les éléments retenus pour le calcul de la répartition sont :

- Le nombre d'enfants fréquentant le CLSH par commune durant les vacances scolaires de l'année civile.
- Le nombre de jours fréquentés par les enfants par commune durant les vacances scolaires de l'année civile.
- Les dépenses courantes de fonctionnement
- La masse salariale relative à la direction, aux animateurs et au personnel de service
- Les recettes provenant de la facturation des familles, les aides CAF et MSA.

Le montant des frais étant réglé par le centre de loisirs, les communes de Louhossoa, Macaye et Mendionde procéderont au remboursement de leur quote-part respective. Pour l'instant, il n'est pas demandé de participation aux communes autres que les trois citées ci-dessus, dans le cas où des enfants de ces communes fréquentent le centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** les éléments de calcul pour définir la quote-part due par chaque commune au centre de loisirs
- **ADOPTE** les termes de la convention annexée à cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

7. DELIBERATION 19-09-2023-55 : CONVENTION D'EXPLOITATION DE RUCHE SUR SITE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les coprésidents de l'association EZTI ETXEA qui représentent le rucher partagé Zuhaztigaina souhaitent installer et exploiter les parcelles communales cadastrées A 244 et A 245.

Le projet de ce rucher partagé ferait l'objet d'une convention entre la commune et l'association EZTI ETXEA représentant le rucher partagé Zuhaztigaina, les termes de celle-ci est présentée par Monsieur le Maire,

L'exploitation de ces parcelles se ferait à titre gratuit pour une durée de 3 ans à partir de la signature de la convention. Le renouvellement se ferait par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** les termes de la convention d'exploitation du rucher partagé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

8. DELIBERATION 19-09-2023-56 : MISE A DISPOSITION DE MADAME MARITXU ECHEVERRIA PAR LE SIVU GURE ESKOLA A LA COMMUNE DE MACAYE :

Monsieur le Maire expose que pour des raisons de service Madame Maritxu ECHEVERRIA, avec son accord, sera mise à disposition de la commune de MACAYE par le SIVU GURE ESKOLA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de Madame Maritxu ECHEVERRIA agent du SIVU GURE ESKOLA à la commune de MACAYE

9. DELIBERATION 19-09-2023-CCAS-02 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » et 6257 « RECEPTIONS »

Monsieur le Président précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007.

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » ;

Il est donc décidé de prendre en charge

- Pour le compte 6232 les dépenses suivantes
 - Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (exemple : repas du conseil municipal, repas du personnel, repas des aînés ruraux)
 - Frais liés aux dépenses des colis des aînés ruraux, personnel.
 - Frais liés à l'organisation des fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements...)
 -
- Pour le compte 6257 les dépenses suivantes :
 - Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire)
 - Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » dans la limite des crédits alloués au budget

10. Révision PLUI : désignation de représentants pour les réunions à venir.

Bernard SAINT ESTEBEN va participer à la réunion de lancement à Itxassou, ce vendredi.

11. Point sur l'avancement de l'étude par l'APGL des travaux de l'église

Une réunion a eu lieu avec l'APGL qui a bien cerné les faiblesses de ce bâtiment, en particulier à l'arrière.
On va se rapprocher du bureau VERITAS pour un travail en commun dans ce sens.

12. Point sur le PNR

Alain DUBOIS participe à l'étude en cours, la première phase étant l'élaboration de la charte.

La mise en place de ce PNR est prévue pour 2027.

L'étude est financée à 80 % par l'État et 20 % par la CAPB.

13. Association LAGUNTZA ETXERAT : présentation de la situation financière déficitaire de l'association.

Un manque de 300.000 euros est à combler en partie par les communes du pôle d'Hasparren. Une réunion à ce sujet aura lieu demain avec la participation du Département, de la CAPB et des onze communes du pôle.

14. Demande de forfait communal par l'école St Marie de CAMBO LES BAINS pour l'année 2022 2023.

Quatre élèves sont concernés. A voir le cas d'un élève qui n'habiterait plus à Macaye depuis décembre 2022.

15. Demande d'utilisation du mur à gauche et des équipements par l'association AIRETIK.

L'association demande l'utilisation du mur à gauche, des douches, des lumières sur l'année scolaire pour l'entraînement des jeunes et aussi la préparation physique sur 4 jours toutes les semaines sauf vacances scolaires.

Ceci a un coût pour la Commune et sachant que l'on verse une subvention identique à celle de Mendionde et Louhossoa et que la location du trinquet de Mendionde est payante pour l'association et celle-ci n'utilise aucun service à Louhossoa, une discussion est lancée sur la manière de financer cette dépense.

Options possibles : baisser la subvention communale, demander une participation pour l'utilisation des équipements.

16. Réflexion pour la participation d'élus pour la remise du matériel en l'absence de l'agent communal lors des congés, arrêts maladie et autorisations d'absence.

L'employé communal passant beaucoup de temps à compter et remettre le matériel, il est décidé de faire un calendrier avec la participation des élus pour la gestion de ces prêts.

17. Estimation devis voirie 2023.

Une estimation a été réalisée pour le chemin des 4 bordes, le

parking du bourg et le chemin d'Etxartia.
Le tout pour 107.000 euros TTC.

18. **Questions diverses**

- Les fêtes locales se sont très bien déroulées.

- Activité du Centre de Loisirs : cet été, la fréquentation est en baisse, une demande de dérogation est en cours pour la fin du mois d'octobre pour une ouverture pendant une ou deux semaines. Très peu de participation le mercredi.

- Rentrée scolaire septembre 2023 : les effectifs sont en baisse (Macaye : 28 élèves, Mendionde : 40 élèves). Un demi-poste sera probablement supprimé en 2024.
On reparle d'un regroupement avec Hélette.

- Discussion sur la mise en place de la Taxe sur les Logements Vacants avec ses possibles conséquences.

- Une enquête est en cours pour une pension pour chats.

- Nous avons invité le sous-préfet pour une visite à Macaye le 10 octobre de 9 heures à 13 heures.

Au programme :

- * Accueil en mairie et discussion sur différents thèmes.
- * Visite à la zone artisanale de Etxe Handia
- * Visite de Onetik et buffet.

Les conseillers qui souhaitent être présents ce jour-là sont priés de le faire savoir.

- Fête association Gure Gain le 7 octobre : ils recherchent des bénévoles.

- Un projet est en cours à Bidarray : il s'agit de la construction de 8 logements en partenariat avec le COL.

Ils sont destinés aux personnes âgées pour un loyer de 400 euros.
Il faudrait voir si des gens seraient intéressés sur Macaye.

- Réforme des collectes.

Réforme en cours sur le territoire de la CAPB.

Pour Macaye, prévision en 2024 : il s'agit de remplacer l'utilisation des containers individuels, des containers jaunes et à verre par des colonnes en aérien ou semi enterrées.

Il faut déterminer 5 ou 6 sites qui accueilleront une plateforme de 30 m² avec quatre colonnes : Une pour les ordures ménagères, une

pour le verre et deux pour le plastique, papier, emballage
(équivalent aux containers jaunes actuels).

Un groupe de travail est constitué : Thierry OTHARAN, Bixente
UHALDE, Michel SIMON, Dominique CLAVERIE.

Une réunion aura lieu le 27 octobre à 18h.